Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260624-2026_06_16-DE

monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	18

Vote
A la majorité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 5
Date de convocation
12 Juin 2026
Date d'affichage
12 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme PROST Véronique, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, M. KERMORVANT Fabien, M. LE BARH Ludovic, Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme GOUPIL Françoise, Mme MARTIN Anna, Mme CAZOTTES Julie-Anne, Mme TOURLET Aurore, Mme COURTIN Henriette, M. BELLEC Bernard, M. POULIQUEN Eric, M. KERRIEN Bernard, M. DERRIEN Maelan

Excusés ayant donné procuration : M. CHEVILLON Jérôme à M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme MOQUET Louise à M. MOQUET Alban, M. GOBIN Dorian à Mme CHEFDOR Sophie, Mme LARUE Laurence à Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle

A été nommé secrétaire : M. KERMORVANT Fabien

2026-05-16 – Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Par délibération en date du 20 mars 2026, le conseil municipal a délégué un certain nombre de ses compétences au maire, pour la durée du présent mandat. Il est proposé de modifier le point 25 de cette délibération prévue à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 absentions,

Article 1er : donne délégation au maire, qui devient chargé, pour la durée du mandat :
25°au titre des autorisations d'urbanisme sur des biens communaux, de procéder aux seules déclarations préalables de travaux et aux demandes d'autorisation de travaux sur un établissement recevant du public ;

Article 2 : précise que les autres délégations votées lors de la séance du 20 mars 2026 demeurent inchangées ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260624-2026_06_16-DE

Article 3 : rappelle qu'à chacune des réunions du conseil municipal, monsieur le maire rendra compte des décisions prises dans ce cadre (article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 24/06/2026
Le Maire,
Alban MOQUET

Le Secrétaire,
Fabien KERMORVANT

